

GE_GERICHTE ATAS/720/2018 vom 22. August 2018

GE Cour de justice, 2018-08-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_720_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/720/2018 du 22 août 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/720/2018 del 22 agosto 2018

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Christine LUZZATTO et Christine WEBER-FUX, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2263/2018 ATAS/720/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 22 août 2018 4ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Lida LAVI

recourant

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

A/2263/2018 - 2/2 - Vu la décision sur opposition 16 mai 2018 de la caisse cantonale genevoise de compensation confirmant sa décision du 24 janvier 2017 à l'encontre de Monsieur A_____ (ci-après l'intéressé ou le recourant) ; Vu le recours de l'intéressé, par l'intermédiaire de son conseil, du 2 juillet 2018 ; Attendu que par courrier du 20 août 2018, le conseil du recourant a indiqué que ce dernier retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.